

GUIDE DE PRE-RENTREE 2015

INFORMATIONS UTILES POUR PREPARER SA RENTREE A SCIENCES PO

Ce guide a pour objectif de te donner les informations nécessaires pour préparer au mieux ton arrivée à Sciences Po et pour réaliser tes inscriptions administratives (du 10 au 20 juillet 2015 si tu as été admis-e par procédure par examen ou CEP). Si ce guide ne répond pas à toutes tes questions, n'hésite pas à nous contacter par mail à l'adresse :

unef.sciencespo@gmail.com

PREPARER SON ARRIVEE A SCIENCES PO

- > **Visa et titre de séjour :** (p.2)
Etudiant-e-s non européen-e-s
- > **Logement**
Trouver un logement (p.2)
La caution solidaire et l'assurance habitation (p. 3)
- > **Les aides financières** (p.3-4)
Les bourses et aides financières pour le logement (p.4)

REUSSIR SON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

- > **La sécurité sociale :**
Qui doit cotiser ? (p.5)
- > **La mutuelle** (p.6)
- > **Les frais d'inscription** (p.6-7)
- > **La commission de suivi social :**
Une réponse aux difficultés de paiement des frais d'inscription (p.7)

PREPARER SON ARRIVEE A SCIENCES PO

VISA ET TITRE DE SEJOUR

Pour partir en France il te faudra faire un visa. Pour demander un visa il faut faire une demande au Consulat de France où à l'ambassade de France dans ta ville/ton pays et fournir les documents demandés.

Une fois en France il te faudra, si tu es majeur-e, prendre rendez-vous avec l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), et si tu es mineur avec la préfecture, pour faire ton titre de séjour. Avant d'avoir obtenu ton titre de séjour, un justificatif te sera fourni pour garantir que tu as bien pris rendez-vous et celui-ci fera office de titre de séjour en cas de contrôle d'identité.

LE LOGEMENT

> TROUVER UN LOGEMENT

Pour les logements en cité universitaire il te fallait faire une demande, avant le 31 mai, sur le site : www.portail-vie-etudiante.fr.

Si tu n'as pas fait ta demande tu peux contacter le service du DSE du CROUS à l'adresse dse.crous@paris.com mais les logements du CROUS sont rares et il sera difficile pour toi d'en bénéficier. Pour rechercher un logement universitaire ou privé, il existe des sites répertoriés par le ministère de l'enseignement supérieur, tel que lokaviz.fr ou adele.org. Lokaviz est un site accessible via le portail de la vie étudiante.

Sciences Po a établi des partenariats avec divers organismes d'offre de logement pour les étudiant-e-s qui sont présentés sur cette page. Sciences Po a aussi un site d'annonce de logement, mais ce n'est pas parce que l'annonce est sur ce site qu'elle est «safe». Il existe aussi des groupes facebook comme «Logements Sciences Po Paris» et «PLan appart Paris». Tu peux aussi faire un tour sur «Take my flat Sciences Po» ou sur coopcoloc.fr qui propose des chambres en colocation à tarif social.

PREPARER SON ARRIVEE A SCIENCES PO

> LA CAUTION SOLIDAIRE ET L'ASSURANCE HABITATION

Pour louer un logement à un particulier, à une agence immobilière ou en cité universitaire tu auras besoin d'une « caution solidaire ». La caution solidaire est une personne qui se porte garante, afin d'offrir une garantie au propriétaire, si tu te retrouves dans l'impossibilité de payer ton loyer. Cette personne doit rédiger une lettre manuscrite pour se porter garante et doit obligatoirement résider en France si tu loues ton logement via une agence immobilière. Si tu loues directement au propriétaire, tu peux parfois t'arranger avec lui pour qu'il/elle accepte qu'une personne vivant hors de France se porte caution.

Attention : les agences immobilières et les propriétaires demandent généralement que la personne qui se porte caution justifie de revenus mensuels supérieurs ou équivalent à 3 fois le loyer demandé pour ton logement.

Comme il n'est pas toujours facile de trouver quelqu'un pour se porter caution lorsque l'on est étudiant, qui plus est étranger, il existe une caution locative pour étudiants, c'est l'Etat qui s'engage à être votre caution solidaire. Est éligible tout-e étudiant-e qui s'installe en France pour des études, ayant moins de 28, ou ayant plus de 28 ans et doctorant-e, et disposant de revenus (bourses et prestations sociales prises en comptes) mais sans caution familiale, amicale ou bancaire.

Le système est géré par le CROUS et la demande se fait ici: www.portail-vie-etudiante.fr
Avant d'entrer dans ton logement il te faudra aussi verser une « caution », généralement équivalente à un mois de loyer, qui te sera reversée lorsque tu quitteras ton logement, sous réserve qu'il ne soit pas détérioré.

Pour tout logement tu dois souscrire à une assurance habitation. Les mutuelles étudiantes telles la LMDE proposent des offres d'assurance habitation spécialement conçues pour les étudiants. Certaines banques proposent aussi des assurances habitation.

A savoir : Ton propriétaire ne peut pas t'imposer le choix d'une assurance plutôt qu'une autre mais il peut résilier le bail si tu n'as pas d'assurance.

PREPARER SON ARRIVEE A SCIENCES PO

> LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT

LES ALLOCATIONS LOGEMENT :

Les allocations logement sont des aides distribuées par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale). Tous les étudiants en situation régulière y ont le droit. Le dossier se fait en ligne sur le site de la CAF.

Les aides de la CAF varient en fonction de plusieurs critères (situation du logement, étudiant-e boursier-e ou non, logement meublé ou non,...). Il existe un simulateur en ligne pour simuler l'aide à laquelle tu auras le droit.

À SAVOIR: Il est important de faire son dossier de demande d'aide le mois où l'on emménage car les aides ne sont rétroactives qu'à partir du mois où l'on envoie le dossier.

L'AILE: L'AIDE A L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT POUR LES ETUDIANT-E-S

C'est une aide de la ville de Paris, de 900 euros, pour les étudiant-e-s boursier-e-s du CROUS détenteur-se d'un bail à leur nom pour un logement dans Paris. Les étudiant-e-s en logement CROUS ne peuvent pas bénéficier de cette aide. Cette aide ne peut t'être versée qu'une fois au cours de ta scolarité.

La demande est à faire auprès du CROUS de Paris, tu trouveras toutes les informations sur les démarches à effectuer ici : <http://www.paris.fr/aile>

unéf
le syndicat étudiant

PREPARER SON ARRIVEE A SCIENCES PO

LES BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

> LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX DU CROUS :

Les étudiants de nationalité française où pour qui le foyer fiscal de référence est situé en France depuis au moins deux ans pouvaient faire une demande de bourse CROUS, avant le 31 mai sur le portail de la vie étudiante.

Si tu n'as pas fait ta demande tu peux tout d'abord faire une simulation pour voir si tu aurais le droit à la bourse ici : Si tu aurais le droit à la bourse tu peux contacter le service du Dossier Social Etudiant (dse@crous-paris.fr) afin de faire une demande.

> LE COMPLÉMENT DE BOURSES :

Sciences Po verse aux boursiers du CROUS un complément de bourse sur critères sociaux équivalent à 75% du montant annuel de la bourse CROUS, et ce automatiquement. Grâce à l'UNEF, les échelons 0 bis bénéficient de ce complément.

Pour les étudiants européens qui seraient éligibles pour avoir une bourse CROUS : Sciences Po verse l'équivalent du montant de la bourse CROUS auquel tu aurais le droit si tu étais français ainsi que le complément de bourse sur critères sociaux mentionné précédemment. Pour la deuxième année tu auras le droit de faire une demande directement au CROUS.

Si tu as des questions sur les bourses de CROUS ou de Sciences Po ou sur d'autres bourses (notamment bourse Boutmy), n'hésite pas à nous contacter à unef.sciencespo@gmail.com et nous te donnerons toutes les informations dont tu as besoin !

INFORMATIONS POUR REUSSIR SON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

SÉCURITÉ SOCIALE : QUI DOIT COTISER ?

Etudiant français : Il te faut tout d'abord vérifier ta situation ici :

Tu es « ayant-droit » de tes parents (couvert-e par la sécurité sociale de tes parents): tu n'as pas à cotiser à la sécurité sociale via Sciences Po, mais tu dois tout de même choisir un « centre de remboursement » lors de ton inscription à Sciences Po (LMDE ou SMEREP)

Tu n'es plus « ayant-droit » (non couvert-e par la sécurité sociale de tes parents): tu dois cotiser à la sécurité sociale via Sciences Po et choisir un centre de sécurité sociale étudiante. L'inscription à un centre de sécurité sociale étudiante est dans ce cas obligatoire.

Etudiant européen : Si tu as une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) il n'est pas nécessaire de t'inscrire à un centre de sécurité sociale étudiant pour te faire rembourser de tes frais médicaux.

Etudiant non ressortissant de l'Espace Economique Européen : l'inscription à un centre de sécurité sociale étudiant est obligatoire, tu devras le choisir lors de ton inscription administrative à Sciences Po (LMDE ou SMEREP).

CAS PARTICULIERS :

Tu es **boursièr-e du CROUS ou de campus France** : tu dois dans tous les cas cocher la case "Je ne prends pas ma cotisation via Sciences Po et j'indique un motif " mais tu dois tout de même choisir un centre de remboursement (LMDE ou SMEREP).

Tu es **salarié-e plus de 60h par mois de façon régulière** : tu ne dois pas prendre de cotisation via Sciences Po mais cotiser à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) en tant que salarié-e).

Tu as **plus de 28 ans** : tu ne dois pas prendre de cotisation via Sciences Po mais cotiser à la CPAM (excepté pour les doctorant-e-s inscrit-e-s avant leurs 28 ans en doctorat).

Tu es **en double diplôme et inscrit-e dans un autre établissement** : tu ne dois pas cotiser via Sciences Po si tu cotises déjà via ton autre établissement.

INFORMATIONS POUR REUSSIR SON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

LA MUTUELLE

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais vivement conseillé. Si tu ne bénéficies pas de la mutuelle de tes parents il est préférable d'adhérer à une mutuelle étudiante afin d'être mieux couvert et remboursé en cas de dépenses médicales. Il existe plusieurs offres de mutuelles couvrant différents besoins et à différents prix.

À SAVOIR :

CAMPUS DE POITIERS : La SMEREP n'a pas d'agence à Poitiers, nous te conseillons donc de choisir la LMDE qui, au contraire, a une agence présente à Poitiers, rue des vieilles boucheries. Il sera ainsi plus simple d'avoir un contact direct en cas de soucis.

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Si ton foyer fiscal de référence se situe dans l'espace économique européen (France y compris) : tu bénéficies du barème régressif de frais d'inscriptions, un simulateur de calcul des frais d'inscription est disponible en ligne.

Si ta résidence fiscale se situe en dehors de l'Espace Economique Européen : tu dois payer le maximum des frais d'inscription (10040 euros par an au Collège Universitaire).

Boursier-e-s AEFÉ («excellence major») / Boursier-e-s Emile Boutmy : exemption partielle de tes frais d'inscription (jusqu'à 5000 en cas de bourses AEFÉ).

Boursier-e-s du CROUS, étudiants en échange, boursier-e-s du gouvernement français, boursier-e-s du DAAD, boursier-e-s de Sciences Po : exemption totale de tes frais d'inscription.

INFORMATIONS POUR REUSSIR SON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

LA COMMISSION DE SUM SOCIAL

Lors de la troisième étape de ton inscription administrative, dans les "mesures dérogatoires", tu peux demander à saisir la Commission de Suivi Social si tu as des difficultés pour payer tes frais d'inscription à Sciences Po. Cette Commission a pour but d'ajuster tes frais d'inscriptions en cas de difficultés financières.

Si les revenus actuels de tes parents ne sont plus les mêmes que ceux de l'année 2013 (les frais d'inscriptions sont calculés cette année sur les revenus de l'année 2013), que tu souhaites faire reconnaître une situation d'autonomie financière ou que tu penses que tu rencontreras des difficultés pour payer tes frais d'inscriptions tu peux saisir la Commission de Suivi Social de Sciences Po dont la réforme a été engagée à la demande de l'UNEF afin que les dossiers soient traités plus rapidement.

Si ton foyer fiscal de résidence se situe en dehors de l'espace économique européen tu peux saisir la Commission de Suivi Social si un des changements de situation suivant est intervenu dans ta famille depuis septembre 2014 : retraite, chômage, décès, maladie ou divorce d'un des parents.

Dans tous les cas nous te conseillons de nous contacter si tu souhaites saisir la Commission de Suivi Social. En effet nous avons des élu-e-s dans cette commission et nous pourrons donc t'aider et te conseiller lors de la constitution de ton dossier.

Si tu saisis la Commission de Suivi Social tes frais d'inscriptions seront gelés mais tu devras fournir un chèque de caution à Sciences Po. Ce chèque ne sera pas encaissé.

